

COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE ET AU PUBLIC HORAIRE RÉVISÉ LIÉ À LA PANDÉMIE DE COVID-19 DATE DE PUBLICATION : 04 FÉVRIER 2022

RÉOUVERTURE DES PALAIS DE JUSTICE

La Cour provinciale continue de surveiller les renseignements communiqués par les responsables de la santé publique et d'ajuster son plan opérationnel en conséquence, en adoptant une approche prudente et mesurée pour la réouverture de ses palais de justice.

À compter du mardi 8 février 2022, la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador élargira ses opérations judiciaires. Toutefois, l'accès à la Cour sera limité aux personnes participant aux instances devant la Cour, ce qui comprend les avocats, les parties, les témoins, les plaignants, les travailleurs de soutien, les agents de probation, les travailleurs des services aux victimes, les parents des jeunes personnes, les membres des médias et toute personne autorisée à l'avance par un juge. Le juge qui préside peut limiter l'accès à la salle d'audience.

Les agents de la paix peuvent être présents s'ils font une demande d'autorisation judiciaire, ainsi que d'autres services au besoin.

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir peut être restreint dans certaines régions. Veuillez communiquer avec votre palais de justice local au préalable (voir les coordonnées ci-dessous).

AFFAIRES AU CRIMINEL (ADULTES ET JEUNES), AFFAIRES FAMILIALES, DEMANDES DE PROTECTION, ENGAGEMENT DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC, INFRACTIONS ROUTIÈRES ET AFFAIRES RELEVANT DE LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

Toutes les affaires se dérouleront comme prévu, sauf avis contraire. Pour les affaires qui ont été reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale à https://docket.court.nl.ca/ (en anglais) pour obtenir des directives sur la façon de prendre connaissance de votre nouvelle date d'audience.

Les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public seront désormais acceptées et les audiences seront programmées.

- Les amendes peuvent être payées au centre d'administration des amendes par téléphone, par voie électronique à partir de l'adresse https://www.gov.nl.ca/pay-online/ (cliquez sur « Fines Administration Tickets and Fines ») ou par la poste (voir le verso du constat d'infraction). Les paiements peuvent également être faits à la Cour provinciale, mais uniquement par la poste. N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.
- Les demandes de prorogation de délai de paiement, les demandes d'ajournement et les plaidoyers de non-culpabilité peuvent être présentés en contactant le palais de justice local par courrier, courriel ou télécopie.
- □ Si vous n'informez pas la Cour pertinente par la poste, par courriel ou par télécopieur de votre intention de contester une affaire, vous serez déclaré coupable en votre absence.

ACCUSÉS EN DÉTENTION

Les mises en accusation, les audiences de mise en liberté provisoire par voie judiciaire (enquêtes sur le cautionnement) et les prononcés de peines se feront en utilisant la technologie audio et vidéo, sauf indication contraire du juge.

Les accusés assisteront en personne à leur procès ou à leur audience préliminaire, sauf

ordonnance contraire d'un juge.

ACCUSÉS NON DÉTENUS

Si votre comparution devant le tribunal est programmée (première comparution, procès, enquête préliminaire, audience de détermination de la peine ou autre audience, ou pour modifier une ordonnance existante) et que vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous devez vous présenter à la Cour à la date prévue. Pour les affaires qui ont été reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale à https://docket.court.nl.ca/ (en anglais) pour obtenir des directives sur la façon de prendre connaissance de votre nouvelle date d'audience.

PARTIES REPRÉSENTÉES PAR UN AVOCAT

Les avocats qui demandent l'ajournement d'une affaire doivent déposer une demande de remise avant la date de l'audience. Les demandes peuvent être faites par voie électronique au palais de justice compétent.

Les avocats sont invités à présenter leurs demandes par voie électronique, mais les demandes en personne seront également acceptées.

Les avocats sont également invités à présenter des désignations d'avocat, le cas échéant.

Pour les comparutions individuelles des avocats, CourtCall peut être utilisé.

AUDIENCES VIRTUELLES

La Cour maintiendra sa capacité de mener des procès virtuels. Les parties sont tenues de présenter une demande pour l'utilisation d'audiences virtuelles.

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie, le Tribunal de la santé mentale et le Tribunal d'intervention en matière de violence familiale seront pleinement rétablis. Les technologies audio et vidéo, y compris les audiences virtuelles, peuvent être utilisées lorsque cela est réalisable.

AFFAIRES CIVILES (CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT DES PETITES CRÉANCES ET AUDITIONS DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES)

St. John's

Ces affaires continueront d'être ajournées jusqu'à nouvel ordre. Les parties seront contactées par la Cour concernant leur nouvelle date de comparution.

À l'extérieur de St. John's

Les affaires seront instruites. Les parties dont l'affaire devait être instruite entre le 4 janvier et le 7 février 2022 seront contactées par la Cour concernant leur nouvelle date de comparution.

Les dépôts à la Cour des petites créances peuvent être faits par la poste, par télécopieur ou par voie électronique (dépôt en ligne) à l'adresse suivante : https://provincial.efile.court.nl.ca.

COURS DE CIRCUIT

Les déplacements pour se rendre aux endroits servis par une cour de circuit reprendront, à moins d'avis contraire de la Cour.

TRIBUNAL FONCTIONNANT LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS

Les procédures actuelles des tribunaux fonctionnant les fins de semaine et les jours fériés restent inchangées. Le grand public ne sera pas autorisé à assister. Toutes les parties, y compris l'accusé, comparaîtront par audioconférence ou vidéoconférence.

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Si vous présentez des symptômes liés à la COVID-19, ne vous présentez pas au tribunal. Vous devez contacter le tribunal local par téléphone avant la date prévue de votre comparution (les numéros sont indiqués ci-dessous). Vous devrez fournir vos coordonnées.

Afin de protéger toutes les personnes qui se présentent devant la Cour, vous devez porter en tout temps un masque facial vous couvrant la bouche et le nez. Le masque doit être constitué d'au moins deux couches de tissu tissé serré (comme du coton ou du lin). Les masques comprenant

une couche constituée d'un filtre intermédiaire sont privilégiés par rapport aux masques à deux couches de tissu. Le masque doit être assez grand pour couvrir complètement la bouche et le nez sans laisser d'espace. Il devrait être confortable, sans nécessiter d'ajustements fréquents. Cette exigence ne s'applique pas aux enfants de moins de deux ans ni aux personnes qui ne peuvent pas porter de masque en raison d'un problème médical.

Si vous vous présentez au tribunal sans masque ou avec un masque jugé inadéquat, un masque jetable vous sera fourni, ainsi que des consignes sur son utilisation adéquate et sécuritaire.

Pour obtenir les renseignements les plus récents et les plus à jour sur la COVID-19, y compris l'outil d'autoévaluation, veuillez consulter le site suivant : https://www.gov.nl.ca/covid-19/.

COORDONNÉES

Vous pouvez demander des renseignements à votre palais de justice local au numéro suivant lui correspondant :

St. John's	709-729-1004	stjohns@provincial.court.nl.ca
Harbour Grace	709-596-6141	harbourgrace@provincial.court.nl.ca
Grand Bank	709-832-1450	grandbank@provincial.court.nl.ca
Clarenville	709-466-2635	clarenville@provincial.court.nl.ca
Gander	709-256-1100	gander@provincial.court.nl.ca
Grand Falls-Windsor	709-292-4212	grandfallswindsor@provincial.court.nl.ca
Corner Brook	709-637-2323	cornerbrook@provincial.court.nl.ca
Stephenville	709-643-2966	stephenville@provincial.court.nl.ca
Happy Valley-Goose Bay	709-896-7870	happyvalleygoosebay@provincial.court.nl.ca
Wabush	709-282-6617	wabush@provincial.court.nl.ca